



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ ST-CÔME-LINIÈRE  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

**RÈGLEMENT 333-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 333-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
169-07 DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019 par  
Mme Sylvie Bruneau ;

En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Bruneau  
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault

ET RÉSOLU 5 pour/1 contre

**Que l'on ajoute les articles suivants au règlement 169-07 :**

**SECTION 10 – L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Article 10.1

« Conformément à l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), le conseil délègue au directeur général les fonctions, responsabilités et devoirs attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal. Cependant, le directeur général doit faire rapport au conseil, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de l'Autorité des marchés publics. »

**SECTION 11 – AUTRES POUVOIRS**

Article 11.1

« Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier et, en son absence, à son adjoint, la fixation de la date, de l'heure et du lieu de toute assemblée publique de consultation qui doit être tenue à l'égard d'un projet de règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dont, sans s'y limiter, à l'égard d'une modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements prévus à cette loi et assujettis à une telle consultation (dont notamment ceux auxquels réfère le premier alinéa de l'article 123 LAU), ou d'une consultation devant être tenue à l'égard d'un établissement porcin et qui doit être fixée conformément à l'article 165.4.6 LAU. »

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE  
7 OCTOBRE 2019**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

**ET PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019**

**LE MAIRE,  
YVON PAQUET**

**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,  
MARYANÉ BÉLANGER**

